PRÉFET
DU BAS-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRi) de l'Ill

Consultation des personnes publiques et organismes associés

Réunion du 19 décembre 2023

Direction Départementale
des Territoires

Plan de prévention du risque d'inondation de l'Ill

- Approuvé le 30 janvier 2020
- Débordement de cours d'eau pour la crue centennale
- Prise en compte de l'ensemble du bassin hydrographique de l'Ill
- 26 communes concernées

Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin
Service aménagement durable des territoires
Pôle prévention des risques

PRÉFET DU BAS-RHIN

ANNEXÉ À L'ARRÊTÉ DU PRÉFET DU BAS-RHIN du 30 janvier 2020

Plan de Prévention du Risque d'inondation de l'Ill

Règlement

Modification du PPRI de l'Ill

- **Pas de modification de l'aléa**
- **Pas de modification du zonage réglementaire**
- **Modification mineure du règlement**

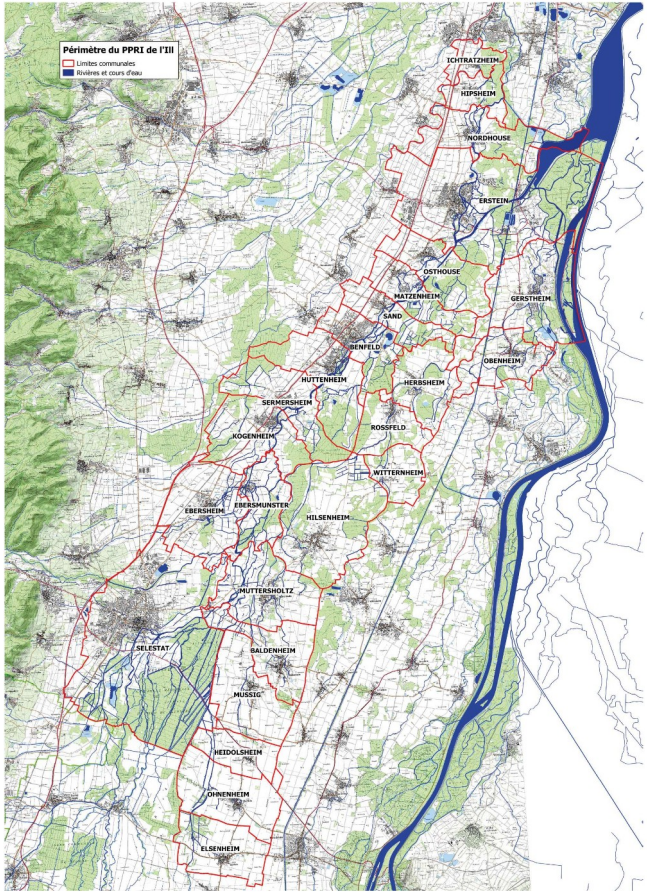

Modification du PPRI de l'Ill

Z.A. ERSTEIN - KRAFFT

Zone industrielle

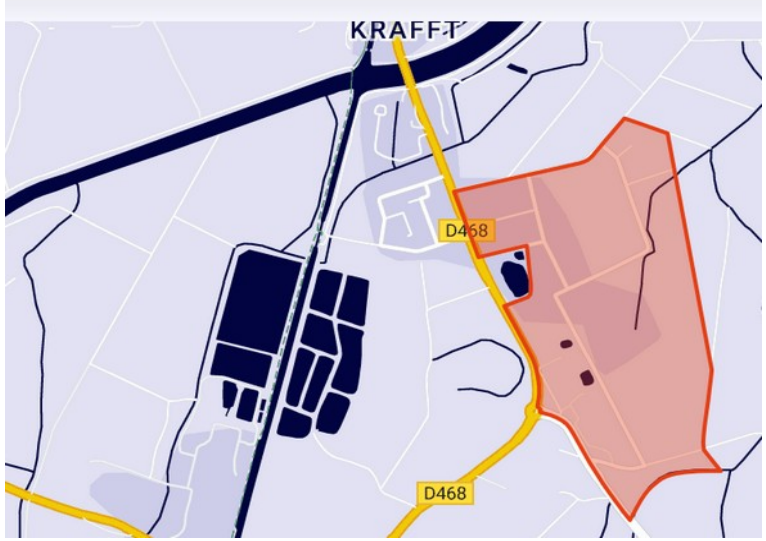

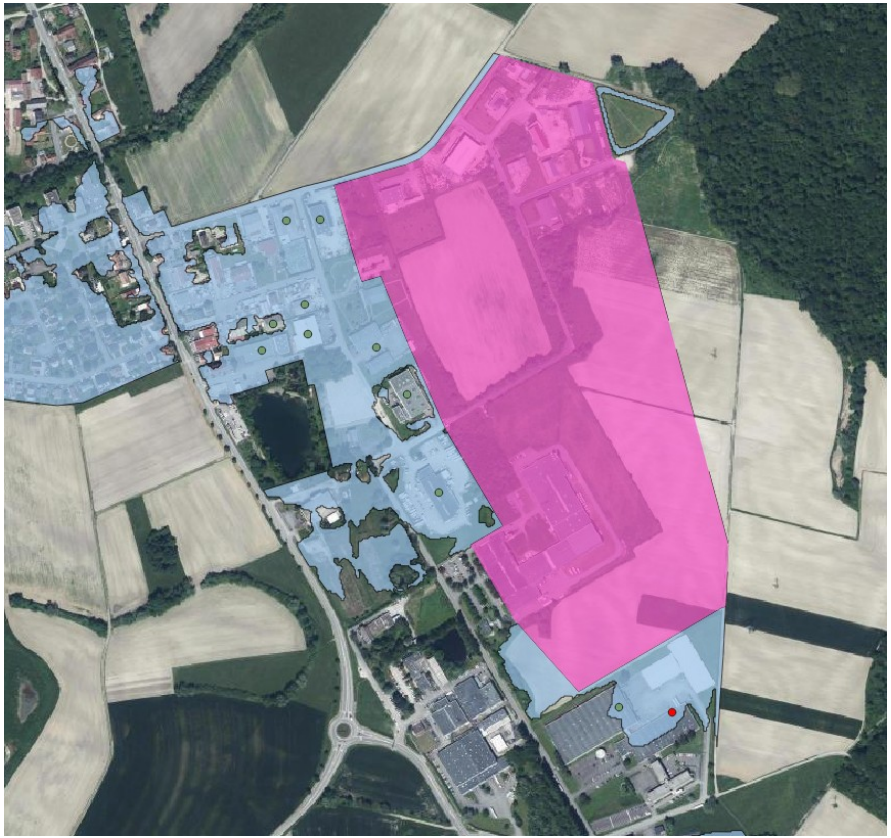

Modification du PPRI de l'Ill

Modification du PPRI de l'Ill

Modification mineure de règlement

- **Dans les secteurs d'autorisation de construction :**
  - bleu clair (secteur urbanisé en aléa faible à moyen) ;
  - bleu très clair (centre urbain en aléa faible à moyen) ;
  - bleu foncé (aléa fort en centre urbain) ;
  - le secteur spécifique n°3 correspondant à la zone d'activités de Krafft à Erstein.

- **Possibilité de dérogation à la règle constructive CPHE pour le premier niveau de plancher, pour les activités industrielles respectant les critères suivants :**

  1) entreprises industrielles déjà installées à la date d'approbation du PPRi ;

  2) justification d'un processus de production nécessitant une dérogation (ex : fabrication de pièces de très grandes dimensions ou de très grands tonnages) ;

  2) pour des extensions de bâtiments existants.

Modification du PPRI de l'Ill

- **<u>Processus</u> :**

  - Pas d'évaluation environnementale (décision de la MRAe, du **17 octobre 2023** de ne pas soumettre la modification du PPRi de l'Ill à évaluation environnementale) ;

  - Pas d'enquête publique mais c**onsultation publique** (du **<u>lundi 6 novembre au samedi 9 décembre 2023</u>**) ;

  - Association/Concertation des PPOA (présentation du projet et recueil des avis des organes délibérants).

<u>Déroulement</u> :

- Arrêté préfectoral de prescription (13/10/2023) ;
- Consultation publique (du 06/11/2023 au 09/12/2023) ;
- **Réunion de consultation des PPOA (19 décembre 2023) ;**
- Consultation des PPOA (2 mois courant à partir de janvier 2024) ;
- Bilan de la consultation du public et des PPOA ;
- Rédaction du dossier définitif ;
- Arrêté préfectoral d'approbation (printemps 2024).

~ 6 à 8 mois

PRÉFET
DU BAS-RHIN

Liberté
Égalité
Fraternité

Merci de votre attention

Direction Départementale
des Territoires